

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25730

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants, »

insérer les mots :

« par la prise en compte des périodes d'études et de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'importance de la prise en compte des périodes d'études et de formation au sein de notre système de retraite en l'inscrivant directement dans les objectifs que le Gouvernement entend assigner à ce dernier.